

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** **Pénétrant DP-55**

- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Emploi de la substance / de la préparation** pénétrant

- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

- **Fournisseur:**

BabbCo SA	SherwinBabbCo
15, rue des Frères Lumière	
Z.I. des EBISOIRES	
78370 PLAISIR (France)	
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82	Tel: +33 (0)1.30.80.81.98
Fax: +33 (0)1.30.80.81.99	
e-mail: babb-co@orange.fr	e-mail: SherwinBabbco@orange.fr
http://www.babbco.fr	

- **Producteur:**

NDT Europa BV
damsluisweg 77
1332 EB almere / the netherlands
phone +31 (0) 36 5495000
fax +31 (0) 36 5495011
e-mail: info@ndt-europa.nl
http://www.ndt-europa.nl

- **Service chargé des renseignements:** Département Hygiène et Sécurité

- **Numéro d'appel d'urgence:**

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.98
Tel: +31 (0)36 5495000

- **Indications complémentaires:**

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

* 2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

Nom du produit: Pénétrant DP-55

(suite de la page 1)



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE


Xn; Nocif

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.



Xi; Irritant

R41: Risque de lésions oculaires graves.



Xi; Sensibilisant

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53-66: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Éléments d'étiquetage
Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:


Xn Nocif

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Naphta, lourd hydrodésulfuré
Colorant
Phrases R:

41 Risque de lésions oculaires graves.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases S:

23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

24 Éviter le contact avec la peau.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Identification particulière de certaines préparations:

Colorant: N-(2-éthylhexyl)-1-[[3-méthyl-4-[(3-méthylphényl)azo]phényl]azo]naphtalène-2-amine

Contient: Colorant. Peut déclencher une réaction allergique.

Autres dangers Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

Nom du produit: Pénétrant DP-55

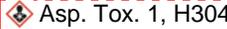
(suite de la page 2)

- **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 64742-82-1 EINECS: 265-185-4	Naphta, lourd hydrodésulfuré	 Xn R65 R66  Asp. Tox. 1, H304	50-100%
CAS: 68131-40-8	Alcools secondaires éthoxylés (3)	 Xi R41  Eye Dam. 1, H318	10-25%
CAS: 64742-94-5 EINECS: 265-198-5	Naphta, aromatiques lourds	 Xn R65; N R51/53 R66-67  Asp. Tox. 1, H304	2,5-10%
CAS: 56358-10-2 EINECS: 260-125-3	Colorant	 Xi R38; Xi R43  Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	1,0-2,5%

- **Indications complémentaires:**

Naphta, lourd hydrodésulfuré: Note H s'applique à ce produit:

La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les phrases de risque en liaison avec la ou les catégories de danger mentionnées. Les exigences de l'article 6 de la présente directive visant les fabricants, les distributeurs et importateurs de cette substance s'appliquent à tous les autres aspects de la classification et de l'étiquetage. L'étiquette définitive devra se conformer aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la présente directive.

La présente note s'applique à certaines substances dérivées du charbon et du pétrole ainsi qu'à certaines entrées de groupes de substances figurant à l'annexe I.

Naphta, aromatiques lourds: Note H s'applique à ce produit:

La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les phrases de risque en liaison avec la ou les catégories de danger mentionnées. Les exigences de l'article 6 de la présente directive visant les fabricants, les distributeurs et importateurs de cette substance s'appliquent à tous les autres aspects de la classification et de l'étiquetage. L'étiquette définitive devra se conformer aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la présente directive.

La présente note s'applique à certaines substances dérivées du charbon et du pétrole ainsi qu'à certaines entrées de groupes de substances figurant à l'annexe I.

Naphta, lourd hydrodésulfuré: Note P s'applique à ce produit:

La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs n° 200-753-7).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**

- **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- **Indications destinées au médecin:**

- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

Nom du produit: Pénétrant DP-55

(suite de la page 3)

- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Brouillard d'eau
Mousse
Poudre ABC
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau pulvérisée
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre à diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

Nom du produit: Pénétrant DP-55

(suite de la page 4)

- **Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Gants en latex
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**
Vêtements de travail protecteurs
Utiliser une tenue de protection.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect:**
 - **Forme:** Liquide
 - **Couleur:** Rouge
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **valeur du pH:** Non déterminé.
- **Changement d'état**
 - **Point de fusion:** Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

Nom du produit: **Pénétrant DP-55**

(suite de la page 5)

Point d'ébullition:	> 179°C
Point d'éclair:	61°C - 93°C (ASTM D-93)
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	281°C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,7 Vol %
Supérieure:	6,5 Vol %
· Pression de vapeur à 20°C:	0,5 hPa
· Densité à 20°C:	0,836 g/cm ³ (ASTM D-1298)
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 40°C:	2,23 mm ² /s
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	72,9 %
VOC (1999/13/CE)	73,18 %
· Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* 11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Information sur les composants dangereux
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** l'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.
- **des yeux:** Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- **Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

Nom du produit: Pénétrant DP-55

(suite de la page 6)

- **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant

*12 Informations écologiques

- **Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

Information sur les composants dangereux

64742-82-1 Naphta, lourd hydrodésulfuré	
IC50 /72 h	10-100 mg/l (Algea)
LC50/ 96 h	10-100 mg/l (Fish)

68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (3)	
EC50/ 48 h	3,1 mg/l (daphnia)
LC50/ 96 h	1-10 mg/l (Fish)

- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:**

Alcools secondaires éthoxylés: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) No 648/2004 sur les détergents.

Nocif pour les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

- **Catalogue européen des déchets** 07 07 04

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Emballages contaminés

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

Nom du produit: Pénétrant DP-55

(suite de la page 7)

* 14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (transfrontalier):**

- **Classe ADR/RID:** -

- **Transport maritime IMDG:**

- **Classe IMDG:** -

- **Marine Polluant:** Non

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**

- **Classe ICAO/IATA:** -

- **"Règlement type" de l'ONU:** -

- **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

- **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

* 15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Prescriptions nationales:**

- **Maladies de caractère professionnel:**

Article L-461-6 du Code de la Sécurité Sociale et décret du 3 août 1963 (J.O. du 23 août 1963) : déclaration médicale de ces affections

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* 16 Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La réglementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases R s'appliquant aux matières premières citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même réglementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 15) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la réglementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases R des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est pas conforme à la réglementation.

- **Phrases importantes**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- **Élaborée par** NDT Europa BV

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 04.02.2011

Date d'édition: 06.04.2009

Nom du produit: Pénétrant DP-55

(suite de la page 8)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR